

ARTICLE 1 - Champs d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (les « CGA ») constituent la proposition d'achat de l'Acheteur auprès de ses Fournisseurs, et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre la société C.E.F.F. - COURANTS ELECTRIQUES FORTS ET FAIBLES (« CEFF » ou « l'Acheteur »), société coopérative à forme anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 312 031 925, ayant son siège social Avenue Barbillon – 60200 COMPIEGNE, et ses Fournisseurs.

L'Acheteur et le Fournisseur peuvent être ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Les Parties peuvent convenir d'un commun accord de substituer des conditions particulières négociées à leurs conditions générales respectives.

ARTICLE 2 – Commandes

Tous les achats effectués par l'Acheteur font obligatoirement l'objet d'une commande. Cette commande doit comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée.

La commande est valablement adressée au Fournisseur par voie électronique.

Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'une validation par les deux Parties. La commande ne deviendra définitive qu'après confirmation par le Fournisseur, par voie électronique, dans un délai de *cinq (5)* jours ouvrables au plus à compter de l'envoi de cette commande par voie électronique, l'Acheteur étant en droit de l'annuler, sans pénalité aucune, si la confirmation du Fournisseur ne lui est pas parvenue dans ce délai.

La commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes CGA dans la mesure où elles ne contredisent pas les éléments essentiels de l'accord prévus dans les conditions générales de vente, lorsqu'elles existent, à moins que les Parties conviennent de substituer des conditions particulières négociées à leurs conditions générales respectives.

ARTICLE 3 – Paiement du prix

L'achat des produits du Fournisseur sera réalisé conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci.

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif, et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

En aucun cas, les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'Acheteur, formalisé soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement d'une facture à des prix différents des prix initiaux.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

Sous réserve de l'acceptation des livraisons par l'Acheteur et sauf convention particulière, les commandes de l'Acheteur ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes, et les paiements sont effectués à soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture.

Le Fournisseur s'engage expressément à accorder à l'Acheteur des Remises de Fin d'Année, négociées d'un commun accord, en fonction des quantités de produits commandés au cours de la période considérée. L'octroi de ces Remises de Fin d'Année donnera lieu à l'établissement et à la signature de conditions particulières.

ARTICLE 4 - Livraisons

4.1. Bon de livraison

Les produits livrés devront être accompagnés d'un bon de livraison détaillé, indiquant notamment la description des articles, les quantités livrées et le numéro de commande de l'Acheteur. Sur chaque carton ou colis, doivent être indiqués la référence de l'Acheteur, le numéro de commande et la quantité.

4.2. Emballages

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc.

Le Fournisseur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du Fournisseur.

4.3. Délais

Le délai porté sur le bon de commande constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison.

Tout événement susceptible d'exercer une influence sur la livraison de la commande sera immédiatement porté à la connaissance de l'Acheteur, par voie électronique, cette notification précisant la durée probable de l'événement et ses conséquences sur les délais de livraison.

Toute commande qui ne serait pas livrée dans le délai prévu pourra être annulée par l'Acheteur qui renverra, s'il le souhaite, la marchandise aux frais du Fournisseur.

4.4. Réception

Lorsque les produits sont livrés par le Fournisseur, ce dernier s'engage à respecter les horaires, les consignes de sécurité, et le plan de circulation établis par l'Acheteur jusqu'au point de réception.

La réception par l'Acheteur s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité des fournitures à la commande.

Cependant, l'Acheteur n'aura pas l'obligation d'inspecter les produits lors de leur livraison. Il disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception des produits pour procéder à cette vérification. L'absence de réserve ou de réclamation par l'Acheteur dans ce délai ne pourra en aucun cas être interprétée comme une acceptation des produits ni comme une renonciation de l'Acheteur à son droit de formuler une réclamation dans le futur.

Le paiement effectué par l'Acheteur d'un produit non-conforme ne constituera pas une acceptation de celui-ci, et ne pourra avoir pour conséquence de limiter ou d'empêcher toutes demandes en réparation de l'Acheteur. Le paiement n'aura pas non plus pour effet de dégager le Fournisseur de sa responsabilité au titre des vices non révélés, non détectés ou cachés.

Le refus de livraison pour non-conformité est prévu à l'article 6 ci-dessous.

4.5 Pénalités de retard

Si des pénalités de retard sont appliquées à l'Acheteur par ses clients du fait d'un retard imputable au Fournisseur, ces pénalités seront répercutées au Fournisseur, tout en étant plafonnées au montant de la commande effectuée auprès de celui-ci. Ces pénalités sont dues sans qu'une mise en demeure de la part de l'Acheteur soit nécessaire, et seront acquittées sous forme d'avoir.

ARTICLE 5 – Transport

Les frais de transport, lorsqu'ils sont à la charge de l'Acheteur, ne seront remboursés que sur facture, à l'exclusion de tout autre mode, notamment débours ou remboursements sur lettres de voiture ou récépissé.

Sauf indication contraire sur la commande, le transport des produits se fera aux risques et charges du Fournisseur.

ARTICLE 6 – Conformité – Qualité des produits

Les produits livrés doivent répondre en tous points à la commande de l'Acheteur, notamment en ce qui concerne la nature, la qualité, la composition, la présentation, l'emballage et l'étiquetage.

En cas de défaut de conformité et dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des produits en question dans ses locaux, l'Acheteur notifiera le refus des marchandises et aura le choix entre :

- annuler la commande sans mise en demeure mais après en avoir informé le Fournisseur ;
- ou obtenir une réduction du prix dans les conditions de l'article 1223 du Code civil ;
- ou obtenir, aux frais du Fournisseur, le remplacement des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix, dans un délai de huit (8) jours après réception de la réclamation.

La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

ARTICLE 7 – Responsabilité du Fournisseur - Garantie



Le Fournisseur doit garantir l'Acheteur contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la livraison desdits produits et indemniser l'Acheteur de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens.

Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 8 – Respect de la réglementation

Les produits livrés, leur qualité, leur composition, leur présentation, leur conditionnement, emballage, étiquetage, etc., doivent répondre en tous points au bon de commande mais également aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- le droit du travail et l'emploi : en toute hypothèse, le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs ou des salariés en situation irrégulière ;
- les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants ;
- le droit de l'environnement ;
- et d'une manière générale à tous les règlements nationaux et internationaux, lois, normes industrielles obligatoires et facultatives, règles d'associations, codes et usages en vigueur et applicables à la fois dans les pays d'origine et en France.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le Fournisseur à la cessation immédiate des relations commerciales, sans préavis.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 – Facturation

Les factures sont adressées à l'Acheteur par voie électronique et doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-9 du Code de commerce. Elles doivent également comporter le numéro de commande ainsi que le mode de transport et la destination des marchandises.

Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération est celle de la réception effective des produits ou de l'exécution de la prestation de services.

Sauf conditions particulières à la commande, les factures sont payables par virement bancaire.

ARTICLE 11 – Responsabilité - Assurances

Le Fournisseur sera responsable de tous dommages, pertes, frais et coûts subis par l'Acheteur ou par tout tiers et causés par la fourniture et/ou le défaut d'exécution de la commande par le Fournisseur (notamment concernant la livraison de produits non-conformes ou le manquement aux obligations en matière de transport et de livraison définies sur le bon de commande), et ce même dans le cas où le Fournisseur aurait remédié à son manquement.

Le Fournisseur s'engage à garantir, indemniser, défendre contre tous dommages, pertes, frais et coûts subis tels que définis ci-dessus, à première demande, l'Acheteur, ses filiales ou établissements secondaires, ses clients (directs ou indirects), les distributeurs et utilisateurs de produits vendus par l'Acheteur au titre de toute réclamation, demande de dommages et intérêts, recours en responsabilité, action en justice, frais direct ou indirect (notamment perte de chiffre d'affaires liée à un retard de livraison, non-livraison ou défaut de conformité des produits livrés), dépenses (y compris les honoraires, condamnations, frais) et contre toute sanction en rapport avec la conception, fabrication, commercialisation, détention ou utilisation des produits, ou leur conformité ou vice de fabrication.

Notamment, le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur pour tout règlement que celui-ci serait amené à réaliser auprès d'un tiers à raison d'un dommage corporel, matériel ou immatériel causé par la négligence ou

la faute du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à ce que son personnel possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution de la commande. Le Fournisseur est responsable des fautes que son personnel pourrait être amené à commettre dans l'exécution des prestations de service ou livraison de marchandises. Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de la relation contractuelle, les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des commandes, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six (6) mois.

Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir, sur simple demande de l'Acheteur, une attestation d'assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

ARTICLE 12 – Durée

Les présentes CGA sont d'une durée indéterminée.

ARTICLE 13 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la commande, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la commande à son cocontractant. Dans cette hypothèse, une tentative de conciliation sera organisée, les Parties s'interdisant tout refus de renégociation en respectant des délais raisonnables pour la fixation de la première réunion ou encore pour la durée totale de la renégociation.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la commande était définitif ou perdurait au-delà de deux (2) mois à compter de la révélation à l'autre Partie, les présentes seraient purement et simplement résiliées, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause, notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 14 – Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 15 – Données personnelles

Le Fournisseur est informé que l'Acheteur, en tant que Responsable de traitement au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies auprès du Fournisseur. Ces données sont enregistrées dans son fichier fournisseurs et sont indispensables à la réalisation des commandes. Ces données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants de l'Acheteur. Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, le Fournisseur en serait informé, et des mesures seraient prises pour protéger la sécurité des données.

Les données des fournisseurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription.

Le Fournisseur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. Le Fournisseur peut exercer ces droits en écrivant à l'Acheteur par courriel à l'adresse suivante : contact@ceff.fr. Le Fournisseur est informé que l'exercice de certains de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher l'Acheteur d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. Le Fournisseur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 16 – Attribution de compétence

TOUTE CONTESTATION RELATIVE A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGA SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc.).

Dernière mise à jour le 1^{er} Septembre 2024